Agence nationale de l'habitat Anah

Syndicat de copropriétaires

cerfa
N° 13 933*01

DELEGATION .....

N° de dossier |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date du dépôt |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX[1]

Vous sollicitez, en tant que représentant du syndicat de copropriétaires, une subvention de l'Agence nationale de l'habitat pour des travaux sur parties communes de votre copropriété. **Si votre demande fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de subvention**, vous pouvez bénéficier, dans un délai très rapide, du **versement d'une avance pour le commencement des travaux à hauteur de 40 % de la subvention accordée et dans la limite maximale de 300 000 €**.

Pour cela il suffit de compléter et surtout de signer le présent document qui précise les conditions dans lesquelles cette avance peut être versée et les engagements et obligations auxquels le syndicat des copropriétaires sera tenu en contrepartie.

Aucune avance ne pourra être versée si ce document n'est pas **daté** et **signé** de vous ou de votre mandataire[2].

Si votre demande d'aide fait l'objet d'une décision défavorable, le présent engagement deviendra automatiquement sans effet, et cela, sans aucune démarche de votre part.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de cette demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Votre délégation de l'Anah

[1]Cette demande auprès de la délégation de l'Anah ou du délégataire peut être formulée, soit en accompagnement de la demande de subvention, soit après la notification de la décision attributive de subvention et, dans tous les cas, avant tout commencement des travaux et avant tout paiement de l'Anah. Elle est limitée dans le temps : elle ne concerne que les dossiers pour lesquels la subvention a été accordée après le 1er janvier 2009 et dont la demande d'avance est formulée avant le 1er juillet 2010 (*date susceptible d'être avancée sans préavis de l'Anah).*

[2]En cas de désignation d'un mandataire, une procuration pour le versement des fonds sera exigée à l'appui de la demande (voir rubrique « pièces à joindre » ci-après).

Je soussigné(e) :

Nom[2] : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : .....

Mandataire du syndicat des copropriétaires :

Nom et adresse de la copropriété .....

.....

.....

Date de la demande de subvention de l'Anah : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

S'il vous a déjà été fourni, indiquez ici le n° de dossier Anah : .....

- Demande le versement d'une avance de 40 % maximum de la subvention et d'un montant maximal plafonné à 300 000 €, dans les conditions suivantes :
  - les travaux ne sont pas déjà commencés à la date où la demande d'avance est effectuée,
  - la demande de subvention au titre du syndicat des copropriétaires doit faire ou avoir fait l'objet d'une décision favorable de la part de l'Anah,
  - un compte bancaire spécifique travaux doit avoir été ouvert pour le financement des travaux, dans les conditions exigées par la réglementation de l'Agence,
  - aucun versement d'acompte de la part de l'Anah n'est déjà intervenu,
  - une attestation du syndic de la copropriété informant du commencement des travaux dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de la demande d'avance est fourni à l'appui de cette demande.
- En cas de bénéfice du versement de l'avance, prend l'engagement de :
  - commencer (ou avoir commencé) les travaux, objet de la subvention, dans un délai maximal de 6 mois qui suivent la date de réception du courrier m'informant du montant de la subvention qui aura été réservée par l'Anah au bénéfice du syndicat des copropriétaires (lettre de notification de la décision attributive de subvention)[3],
  - de façon générale respecter toutes les autres conditions liées au bénéfice de la subvention de l'Anah et aux conditions de réalisation des travaux,
  - répondre aux demandes de renseignements et de contrôle de l'Agence liées au bénéfice de cette avance.
- Reconnais avoir été informé (e) que si les présents engagements ne sont pas respectés, l'avance sur subvention devra être remboursée, et cela, indépendamment du maintien ou non du bénéfice de la subvention
  - si le reversement est prononcé, aucune exonération de remboursement ne pourra être consentie.

Fait à ....., le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| Signature

(Date et signature obligatoires)

PIÈCES PARTICULIÈRES À JOINDRE À CETTE DEMANDE :

- Une attestation du syndic informant du commencement des travaux dans un délais de 3 mois maximum.
- Le Relevé d'identité bancaire (RIB), en original, du compte bancaire spécifique travaux permettant l'affectation des subventions au profit exclusif des travaux subventionnés ; le RIB présenté devra permettre de déterminer avec certitude que les obligations imposées par l'Anah en matière de mise en œuvre de moyens comptable et financier permettant l'affectation des subventions au profit exclusif des travaux subventionnés sont respectées.
- Le cas échéant, si un mandataire est nécessaire ou désigné par le bénéficiaire pour percevoir les fonds, une procuration (voir formulaire CERFA n° 13 463*02) ou mandat professionnel répondant aux règles exigées par l'Agence, ou procuration notariée.

[2]La demande d'avance doit être signée par la même personne que celle qui sera bénéficiaire de la subvention ou son mandataire désigné dans les conditions prévues par la réglementation de l'Anah.

[3]Dans certaines conditions très limitées, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé par l'Anah mais devra être justifié : dans tous les cas, la prorogation de ce délai devra être sollicitée avant l'expiration du délai de 6 mois. Se reporter pour cela à l'article 14 du règlement général de l'Anah.

Références : Code de la construction et de l'habitation : art R.321-18 et règlement général de l'Anah notamment les articles : 14, 15 H, 18, 18 bis et 21 bis.